



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 31 octobre 2018

L'an 2018 et le 31 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26/10/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (18) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Excusés (4) : MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, Bernard NIMIS et Paul HUG.

Absent (1) : Mme Monique ARNAULT.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **demande et obtient** l'accord du conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, point 18 : motion pour le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann ;
- **salue** M. Thierry CIAVARELLA, directeur du périscolaire, qui présente les résultats très positifs des questionnaires distribués aux usagers du périscolaire (parents et enfants) en juin dernier. M. le Maire le remercie pour la qualité de son exposé.



- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

- POINT 1 :** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018**
- POINT 2 :** **APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2018**
- POINT 3 :** **FIXATION DU POURCENTAGE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**
- POINT 4 :** **ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**
- POINT 5 :** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 RELATIF AU PROJET DE VIDEO-PROTECTION**
- POINT 6 :** **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY**
- POINT 7 :** **APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE (CABINET D'ARCHITECTE CLAUDINE BADER) CHARGE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA SAPINETTE**
- POINT 8 :** **ACQUISITION DE L'EMPRISE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE A LA GARE VIEUX-THANN CENTRE**
- POINT 9 :** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE**
- POINT 10 :** **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS**
- POINT 11 :** **VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE RODEREN**
- POINT 12 :** **FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES**
- POINT 13 :** **ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX**
- POINT 14 :** **FIXATION DU MONTANT DES PRESENTS OFFERTS PAR LA COMMUNE A DIVERSES OCCASIONS**
- POINT 15 :** **INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL RELEVANT DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**
- POINT 16 :** **MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**
- DECISIONS**
- POINT 18 :** **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE THANN**

DIVERS



- 2 désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

(Réf. DE_2018_91)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018.

POINT N° 2 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

(Réf. DE_2018_92)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits aux actions engagées ou à venir avant la fin de l'année pour le cas échéant inscrire les montants dans les restes à réaliser au titre de cet exercice budgétaire. Le budget primitif 2018 avait été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 28 mars 2018.

Le détail des opérations comptables figure dans le tableau ci-dessous, avec des informations supplémentaires pour une meilleure compréhension :

DM1 / EXERCICE 2018

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	BP	DM 1	BP + DM	DETAIL
DEPENSES					
204	20422	205 000 €	-86 200 €	118 800 €	Participation de la commune pour le délaissement dans le cadre du PPRT
21	2138		720 000 €	720 000 €	Achat propriétés Haller et Dekjic (délaissement - PPRT)
	21312	106 500 €	200 000 €	306 500 €	Désamiantage, toiture, crépi et peinture façade de la Sapinette
	21578	17 800 €	45 000 €	62 800 €	Acquisitions illuminations de Noël
23	2313	1 765 000 €	-246 000 €	1 519 000 €	Virement pour travaux à la Sapinette, acquisition illuminations de Noël et dégrèvement taxe d'urbanisme
10	10226	0 €	1 000 €	1 000 €	Dégrèvement taxe d'urbanisme
45817	45817		230 000 €	230 000 €	Part des travaux de réfection rues Berger André et Charles de Gaulle à la charge de la CCTC
040	2128		30 000 €	30 000 €	Travaux en régie (abri au club house de football, aménagements paysagers,
	21318		30 000 €	30 000 €	



					presbytère)
041	21311		19 000 €	19 000 €	Transfert des frais d'insertion et d'études au compte d'immobilisation
	21312		2 000 €	2 000 €	
	21318		13 000 €	13 000 €	
	2151		13 000 €	13 000 €	
	21578		3 000 €	3 000 €	
	2188		800 €	800 €	Inscription à l'actif des chalets achetés à la Communauté des Communes à l'euro symbolique
TOTAL			974 600 €		
RECETTES					
13	1321	50 000 €	239 900 €	289 900 €	Participation des co-financeurs à l'achat des propriétés Haller et Delkjic (délaissement - PPRT)
	1322		52 400 €	52 400 €	
	1323	6 128 €	101 600 €	107 728 €	
	1328	30 444 €	239 900 €	270 344 €	
45827	45827		230 000 €	230 000 €	Part des travaux de réfection rues Berger André et Charles de Gaulle à la charge de la CCTC
041	13251		800 €	800 €	Inscription à l'actif des chalets achetés à la Communauté des Communes à l'euro symbolique
	2031		37 000 €	37 000 €	Transfert des frais d'insertion et d'études au compte d'immobilisation
	2033		13 000 €	13 000 €	
021	021	1 688 300 €	60 000 €	1 748 300 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL			974 600 €		

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	BP	DM 1	BP + DM	DETAIL
DEPENSES					
67	6745		73 000 €	73 000 €	Montant du emploi Haller et Delkjic (délaissement - PPRT)
	678	330 000 €	-8 800 €	321 200 €	Participation de la commune au emploi (délaissement - PPRT)
023	023	1 688 300 €	60 000 €	1 748 300 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL			124 200 €		
RECETTES					
73	73111	985 000 €	8 000 €	993 000 €	Augmentation taxes foncières et d'habitation
74	7411	40 000 €	-28 000 €	12 000 €	Baisse de la dotation globale de fonctionnement



	74718	15 000 €	24 300 €	39 300 €	Participation des co-financeurs au montant du emploi Haller et Delkjc (délaissement - PPRT)
	7472	2 600 €	5 300 €	7 900 €	
	7473	0 €	10 300 €	10 300 €	
	7478	3 400 €	24 300 €	27 700 €	
	748313	174 000 €	-8 000 €	166 000 €	Baisse de la DCRTP (dot. taxe professionnelle)
75	752	76 000 €	28 000 €	104 000 €	Loyers Hertlein sur 12 mois (BP : 6 mois)
042	722		60 000 €	60 000 €	Travaux en régie (abri au club house de football, aménagements paysagers, presbytère)
TOTAL			124 200 €		

VU l'avis de la Commission Finances du 22 octobre 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** cette décision modificative n°1 du Budget Principal 2018 comme suit :



68348	VIEUX-THANN	DM n°1 2018
Code INSEE	COMMUNE DE VIEUX THANN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 / 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	8 800,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 300,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 300,00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	64 200,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 800,00 €	133 000,00 €	36 000,00 €	160 200,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 800,00 €	0,00 €	50 800,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



68348 Code INSEE	VIEUX-THANN COMMUNE DE VIEUX THANN	DM n°1 2018
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 / 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-10226 : TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 900,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 400,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 600,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	633 800,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	86 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	86 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	965 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	246 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	246 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45817 : REFECTION RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45817 : REFECTION RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45827 : REFECTION RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
TOTAL R 45827 : REFECTION RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	332 200,00 €	1 306 800,00 €	0,00 €	974 600,00 €
Total Général		1 098 800,00 €		1 098 800,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

**POINT N° 3 : FIXATION DU POURCENTAGE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

(Réf. DE_2018_93)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, évoque que la commune a la possibilité d'allouer une indemnité au comptable du Trésor qui assure les fonctions de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération "intuitu personae". Il convient donc de délibérer à nouveau en cas de changement de comptable, ce qui est le cas depuis le 1^{er} décembre 2017.

Il est proposé de verser l'indemnité de conseil au taux de 50 % à l'identique du montant versé à son prédécesseur.

Le montant de l'indemnité est calculé par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années à laquelle est appliqué un barème fixé par arrêté.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances du 22 octobre 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- **calcule** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- **accorde** cette indemnité à Monsieur Antoine MAZENOD, Comptable du Trésor.

POINT N° 4 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

(Réf. DE_2018_94)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que par courrier du 27 août 2018, reçu le 17 septembre 2018 en mairie, le comptable du Trésor demande plusieurs admissions en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables pour un montant total de 675,23 €. Un dossier



joint à sa demande fait états des motifs invoqués par le comptable et de ses recherches infructueuses.

Il s'agit de divers loyers de garages ainsi que de facturation périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les états des produits et taxes irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de la somme de 675,23 € ;

VU le rapport et les pièces à l'appui.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **considère** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux observations fournies, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites ;
- **décide** d'admettre en non-valeur la sommes de 675,23 € ;
- **dit** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

POINT N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 RELATIF AU PROJET DE VIDEO-PROTECTION

(Réf. DE_2018_95)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, évoque que dans le cadre de sécurisation des espaces publics, la ville de Vieux-Thann va déployer un système de 12 caméras de vidéo protection réparties sur 6 secteurs avec un PC Central.

L'objectif est d'améliorer la sécurité des VIEUX-THANNOIS, notamment en raison de l'augmentation de la délinquance de passage (cambriolages). L'objectif constitue aussi à sécuriser les axes de circulation, notamment les entrées et sorties de la commune.

Les différents points d'implantation étant en effet répartis sur l'ensemble du territoire et notamment aux entrées/sorties de ville mais aussi, dans certains secteurs sensibles (Zone d'Activités Communautaire (Z.A.C) et carrefour de l'Intermarché).

Le dispositif vieux-thannois se veut efficace. Il a pour but l'identification des véhicules entrant et sortant de l'agglomération, la surveillance des flux (véhicules, piétons) au carrefour de l'Intermarché et la protection de la Z.A.C. Il s'agit d'un système réfléchi en concertation avec les forces de gendarmerie, qui complète la surveillance sur la voie publique. Le système prolonge le dispositif déjà installé à Thann et Cernay. Il y a donc cohérence sur l'ensemble du territoire.



En outre, le maillage de caméras prévu entre les communes limitrophes (les communes de Thann et Cernay sont déjà pourvues en caméras) doit renforcer d'autant plus la sécurité de la population : les points non couverts par Vieux-Thann, le sont par Thann et/ou Cernay.

Le coût estimatif du projet global est de **157 631 € H.T.** (frais d'études, de maîtrise d'œuvre et suivi de chantier, installation de la vidéo-protection compris). Le chantier devrait débuter début 2019 pour se terminer à la fin du mois de juin de la même année.

Cette opération est subventionnable au titre du FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance) pour laquelle la commune a déjà été notifiée d'une subvention de **55 000 €** le 24 août 2018.

Par une circulaire du 22 septembre 2018, le préfet indique qu'au titre de la DETR 2019 (dotations d'équipement des territoires ruraux), la catégorie « sécurisation des espaces publics » permet de subventionner les projets de vidéo protection. Le calendrier de la DETR est également modifié. Il est désormais possible de déposer des dossiers de projets en 2018 pour l'exercice 2019 et ainsi, se voir notifier la réponse suite à la demande, avant mars 2019 et l'élaboration du budget.

Dans ce cadre, le projet vidéo protection et la mise en place de 12 caméras à Vieux-Thann répond aux critères de ladite circulaire. La catégorie « sécurisation des espaces publics » à un taux de subvention de 20% à 60%.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 ;
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% comme détaillée dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Achats	157 631 €	Aides publiques :		
		Etat - DETR	31 526 €	20 %
		Etat - FIPD	55 000 €	35 %
		Fonds propres :	71 105 €	45 %
<i>TOTAL</i>	157 631 €	<i>TOTAL</i>	157 631 €	100 %



POINT N° 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2018_96)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 16 communes-membres ont approuvé les conventions particulières.

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Suzanne BARZAGLI ne participant pas au vote,

- **délibère** sur le tableau des opérations et leur plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section investissement - détail des opérations :

<u>ACQUISITION DE DISPOSITIFS LUMINEUX ET DECORATIFS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE</u>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	36 000 €
SUBVENTIONS	0 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	18 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	18 000 €

<u>AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE RODEREN</u>	
(création de trottoirs et autres)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	41 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	20 500 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	20 500 €



- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
 - ✓ **18 000 € pour l'acquisition de dispositifs lumineux et décoratifs pour les fêtes de fin d'année ;**
 - ✓ **20 500 € pour des aménagements sécuritaires sur la route de Roderen.**

Soit un total de demande de fonds de concours de **38 500 €** pour 77 000 € de dépenses.

POINT N° 7 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE (CABINET D'ARCHITECTE CLAUDINE BADER) CHARGE DE LA REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA SAPINETTE

(Réf. DE_2018_97)

M. le Maire explique que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Claudine BADER, mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre comprenant également les bureaux d'études CEDER (structure), BE WEST (fluides-thermique) et BEER (électricité).

En vue de la mise en conformité de l'école maternelle la Sapinette et des locaux associatifs, la commune avait conclu une mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de **265 255 € H.T.** (valeur mai 2016).

Au fur et à mesure de l'évolution du projet qui intégrait de nombreux travaux confortatifs, la mise en conformité réglementaire dans les domaines :

- De la sécurité du public (risque incendie) ;
- De l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- De la protection contre les risques technologiques (PPRT).

Le montant de l'Avant-Projet Sommaire se chiffrait à **800 683,86 € H.T.**

Devant cette augmentation considérable, il devenait impossible de poursuivre sur le plan juridique la mission de maîtrise d'œuvre.

Différentes réunions ont eu lieu en présence de représentants de la mairie, de l'ADAUHR qui nous assiste dans cette opération pour tenter de trouver une solution.

Il s'agit de régler des prestations intellectuelles réalisées en dehors du marché initial, chiffrées à **9 948 € H.T.** qui seraient à verser au groupement de maîtrise d'œuvre avec la répartition par cotraitant suivante :

- 7 043,60 € H.T. pour le part de Claudine BADER ;
- 1 769,60 € H.T. pour le cabinet BE WEST ;
- 1 134,80 € H.T. pour le cabinet BEER.



Il semble que la conclusion d'un protocole transactionnel établi selon l'article 2044 du Code Civil et précisé par circulaire ministérielle du 7 septembre 2009 constitue un cadre juridique qui permettrait de régler cette affaire et d'éviter un litige.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le principe d'un protocole transactionnel ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les protocoles d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre ou à titre individuel.

POINT N° 8 : ACQUISITION DE L'EMPRISE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE A LA GARE VIEUX-THANN CENTRE

(Réf. DE_2018_98)

M. François SCHERR, adjoint, explique qu'en fin de l'année 2017, la maison du garde-barrière de la gare de Vieux-Thann centre, rue du 1^{er} R.T.A. était démolie par la SNCF suite au décès de l'occupante et de la vétusté de l'habitation.

La commune s'est ensuite approchée de la SNCF et a entamé des démarches pour acquérir le terrain. En effet, il convenait ici de ne pas laisser ce terrain, à proximité du centre-ville, en friche et sans entretien.

La SNCF propose la cession au prix de 10 000 € H.T. hors frais de notaire.

Après délibération le Conseil Municipal :

7 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Marie-Brigitte WERMELINGER, Estelle GUGNON, MM. Michel JOLLY, Thierry MURA, François SCHERR.

2 voix contre : MM. René GERBER, Jean-Claude SALLAND

9 abstentions : Mmes Suzanne BARZAGLI, Viviane STOEHR, Virginie HAGENMULLER, Mireille CHOJETZKI, Solange SCHNEIDER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, MM. Jean-Marc SCHLEICHER, Raymond HAFFNER, Philippe KLETHI.

- **donner** son accord sur l'acquisition du terrain section 2 n°347, rue du 1^{er} R.T.A ;
- **mandate** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente devant Me Laurent SCHORP, notaire à HATTEN (67).

M. René GERBER, conseiller municipal, s'interroge sur le prix élevé de ce terrain, non constructible et non exploitable par la commune ; M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, lui répond qu'il s'agit d'éviter une friche en plein centre-ville.

POINT N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE

(Réf. DE_2018_99)

M. François SCHERR, adjoint, expose que par courrier du 3 octobre 2018, l'Office Nationale des Anciens Combattants informe que l'œuvre nationale des Bleuets de France organisera la traditionnelle campagne de collecte de dons sur la voie publique du 3 au 11 novembre 2018.



Les quêtes sont organisées par les associations d'Anciens Combattants, les associations dites de la citoyenneté combattante, de jeunesse à objectif civique et éducatifs, entre autres.

Les recettes issues de cette collecte permettent notamment d'aider nos ressortissants dans le besoins (58% des recettes), de financer des actions de mémoires (25%) et d'assurer le fonctionnement de l'œuvre nationale (17%). La gestion de la collecte et de la répartition des fonds s'effectuent sous le contrôle de l'Agent Comptable Principal de l'ONACVG et de la Cour des Comptes.

Il convient de décider de prendre part à cette action en attribuant une subvention à l'œuvre nationale des Bleuets de France pour confirmer notre solidarité et contribuer aux devoirs de mémoire, à l'aune du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention de 100 € à l'œuvre nationale du Bleuets de France.

POINT N° 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

(Réf. DE_2018_100)

M. François SCHERR, adjoint, évoque qu'il est possible d'attribuer des subventions aux jeunes licenciés sur la base de l'aide allouée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin comme suit :

Association	Montant 2017	Montant 2018 commune de Vieux-Thann	Montant 2018 département
Cercle Culturel Sportif Union	300 €	300 €	300 €
As blanc	300 €	390 €	390 €
Volley Club	0 €	250 €	250 €
TOTAUX	600 €	940 €	940 €

Comme chaque année la commune contribue à la même hauteur que le département pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions comme indiqués dans la tableau ci-dessus au profit des jeunes licenciés sportifs.
-
- **dit** que les crédits sont à prélever du budget principal, budget primitif, chapitre 65 article 6574.

M. Thierry MURA précise que le Handball Club ne bénéficie pas de cette subvention car il ne compte pas de section jeunes dans le club.



POINT N° 11 : VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE RODEREN

(Réf. DE_2018_101)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, communique que dans le cadre d'un projet de création d'une liaison d'un trottoir et de mise à niveau de différents ouvrages (tampons, bouche à clef, avaloir), la commune doit signer une convention avec le département pour la mise en place de ces aménagements.

Il s'agira également de sécuriser la route par la suppression des ilots centraux.

La route de Roderen est une route départementale (RD 35). Les travaux sont prévus pour fin novembre 2018 et dureront trois semaines. L'enrobé sera refait en 2019.

La réalisation de ces travaux figure au budget principal 2018 pour un montant de 50 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal :

17 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Viviane STOEHR, Virginie HAGENMULLER, Mireille CHOJETZKI, Solange SCHNEIDER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT Marie-Brigitte WERMELINGER, Estelle GUGNON, MM. Michel JOLLY, François SCHERR, René GERBER, Jean-Claude SALLAND, Jean-Marc SCHLEICHER, Raymond HAFFNER, Philippe KLETHI.

1 voix contre : M. Thierry MURA.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer une convention avec le département du Haut-Rhin pour la réalisation des aménagements ci-dessus.

M. Thierry MURA, conseiller municipal, estime qu'il faudra trouver une solution pendant les travaux pour que le flux d'automobilistes ne transite pas par le quartier des Tilleuls.

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, répond que l'interdiction n'est pas envisageable car cela pourrait générer des difficultés de circulation. Il précise que les travaux doivent durer trois semaines et permettront de créer un trottoir piéton, coté Thann, financé par la commune.

POINT N° 12 : FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

(Réf. DE_2018_102)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, rappelle que pour le conseil municipal a voté, le 19 septembre 2018, les tarifs concernant la location du Mille-Club, comme suit :

Type de location	Week-end	Jour semaine	Autres tarifs (membres...)
Mille-Club	150 €	80 €	40 €

Il convient désormais d'approuver les tarifs de locations pour deux autres salles communales : le club-house de football mis à disposition de l'AS BLANC et le club-house de tennis mis à disposition de l'association Tennis Loisirs.

Tarifs de location du club-house de football :

Type de location	Week-end	Jour semaine	Autres tarifs (membres...)
Club-house de football	150 €	80 €	40 €

Tarifs de location du club-house de tennis :

Type de location	Week-end	Autres tarifs (membres...)
Club-house de tennis	70 €	50 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT ne participant pas au vote :

- **fixe** les tarifs comme énoncés dessus ;
- **dit** que les recettes seront inscrites sur le compte 752 « revenus des immeubles ».

POINT N° 13 : ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

(Réf. DE_2018_103)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose que la commune souhaite acquérir une soixantaine d'ares destinés à créer des jardins familiaux communaux (RD 33 Sud-Ouest de Vieux-Thann). Cette démarche solidaire s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la Commune en développant le lien social entre les habitants tout en promouvant le respect de l'environnement.

Ce projet avance et un certain nombre de parcelles présentées lors du conseil municipal du 27 septembre 2017 sont d'ores et déjà propriétés de la commune.

Il convient d'ajouter à cette liste un nouvel accord.

Il s'agit de l'accord suivant :

Nom	Section	Parcelle(s) n°	Contenance totale	Prix total € H.T.
Indivision LITZLER	16	559 ; 560 ; 561	7a 60ca	3040 €



Le prix s'appuie sur l'avis des Domaines n° 2018 – 348V0739, formulé le 20 septembre 2018, soit 400 € l'are. Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des parcelles ci-avant énoncées,
- **mandate** M. le Maire pour finaliser ce projet ainsi que la transaction en l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN,
- **dit** que les frais d'actes, géomètre et notaire, seront à la charge de la commune.

POINT N° 14 : FIXATION DU MONTANT DES PRESENTS OFFERTS PAR LA COMMUNE A DIVERSES OCCASIONS

(Réf. DE_2018_104)

M. le Maire explique qu'il convient de valider des montants correspondants à des cadeaux remis à l'occasion de départ, départ en retraite d'agent municipaux, de mutation professionnelle, de réceptions diverses des agents communaux ainsi que de personnel extérieur (enseignants ou autres).

Le montant de 350 € pourrait constituer un plafond maximum qu'il appartiendra à la municipalité d'ajuster en fonction des situations particulières (fourchette de 200 € à 350 €)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** la délibération du 26 janvier 2012 qui octroyait un cadeau de départ à la retraite des agents communaux pour un montant de 350 € ;
- **adopte** les montants et modalités ci-dessus ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal.

POINT N° 15 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL RELEVANT DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

(Réf. DE_2018_105)

M. le Maire expose que les ATSEM sont appelées à renforcer les équipes lors de la tenue des bureaux de vote. Elles suivent également des formations en dehors de leurs heures de travail (Santé Sécurité au Travail...).

Elles peuvent être rémunérées par le biais d'heures supplémentaires.

Pour se mettre en conformité avec la législation, il convient de délibérer sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pour la filière médico-sociale dont les ATSEM dépendent.



Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération type suivante :

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le budget principal 2018 ;
- VU** le tableau des effectifs de la commune ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'administration communale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

DECIDE

- Article 1er : À compter du 05/11/2018, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée pour la filière médico-sociale.
- Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public dépendant de la filière médico-sociale.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
- Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.
- Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.
- Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 021, fais de personnel.

POINT N° 16 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2018_106)

M. le Maire explique qu'en vue d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, s'occupant du nettoyage de la mairie et de l'école la Sapinette depuis plus de 20 ans, il convient désormais de procéder à son remplacement.

La création de ce poste impliquera de recruter un agent pour effectuer le nettoyage de la mairie uniquement. Le nettoyage de l'école sera confié à une entreprise extérieure ou à un autre agent.

Quant à la mairie, **l'agent sera recruté à temps non complet sur la base de 17/35^{ème} au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 347 majoré 325.**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des effectifs ;
- **décide** la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **dit** que ce poste est créé à temps non complet selon une quotité de 17/35^{ème} avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **dit** que les crédits sont à prélever au budget principal et suivant, chapitre 012 « charge de personnels ».

POINT 17 : DECISIONS

(Réf. DE_2018_107)

Le Conseil Municipal est invité :

à entériner les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 17/18 : Décision portant attribution du marché « Acquisition de dispositifs lumineux et décoratifs pour les fêtes de fin d'année – Option d'achat de dispositifs lumineux et décoratifs pour une scénette de la Mairie » à l'entreprise Blachère



Illumination à 84400 APT pour un montant total option achat compris de 34 183,11 € HT, soit 41 019,73€ TTC.

- Décision n° 18/18 : Décision portant modification en cours de contrat pour le marché à procédure adaptée « Editions de brochures pour la commune de VIEUX-THANN ». Décision de conclure un avenant avec l'entreprise MOSER à 68127 NIEDERHERGHEIM déterminant le mois de novembre 2016 comme « mois zéro » du marché.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Auguste KOEHL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 septembre 2018.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. René BOOS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 06 septembre 2018.

POINT N° 18 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE THANN

(Réf. DE_2018_108)

Monsieur le Maire explique qu'au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées.

Il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

VU le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

VU les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;



Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affirme** avec force son attachement à la maternité de l'hôpital de Thann ;
- **demande** le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann ;
- **adopte** cette motion

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 12 décembre 2018.

M. René GERBER, conseiller municipal, rappelle :

- samedi 10 novembre 2018 à 11h : accueil de la Flamme Sacrée au monument aux Morts de la commune ;
- dimanche 11 novembre 2018 : commémorations. 9h00 messe commémorative à l'église, 10h00 cérémonie aux monuments aux Morts, 12h00 réception et exposition à la salle Ste-Odile ;
- du 11 au 18 novembre 2018 : exposition « Vieux-Thann dans la Grande Guerre » à la salle Ste-Odile.

M. François SCHERR, adjoint, annonce l'octroi d'une subvention de 1003€ par l'ONAC dans le cadre de la restauration du monument aux morts.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h15 heures.
